



**Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**  
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du  
Sitzung vom

26 NOV. 2003

**LE CONSEIL D'ETAT,**

Vu la requête du 29 septembre 2003 de la municipalité de Mollens, sollicitant l'homologation des modifications partielles apportées à son plan d'affectation des zones (zone agricole et culturelle/zone à aménager) régie par le cahier des charges CO1 «secteur de la Cave de Colombire», respectivement à son règlement des constructions et des zones (art. 53bis et 54bis RCCZ, cahier des charges CO1);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire du 28 juin 2000 (OAT) et de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu la loi sur les constructions du 8 février 1996 (LC) et son ordonnance du 2 octobre 1996 (OC);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la mise à l'enquête publique initiale du 9 mai 2003 laquelle n'a suscité aucune opposition;

Vu l'approbation des modifications du PAZ et du RCCZ lors de l'assemblée primaire du 16 juin 2003;

Vu la mise à l'enquête publique parue dans le Bulletin officiel No 29 du 18 juillet 2003;

Vu l'absence de recours interjetés dans le délai légal;

Vu le rapport justificatif au sens de l'article 47 OAT transmis par la municipalité de Mollens;

Vu le préavis favorable du Service cantonal de l'aménagement du territoire du 31 octobre 2003;

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

*décide :*

d'homologuer les modifications précitées, telles qu'approuvées par l'assemblée primaire de Mollens le 16 juin 2003.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,

LE CHANCELLIER DU GOUVERNEMENT :



- 6 extr. DEIS —  
- 1 extr. IF